

**Art. 12 :** A l'issue du Tremplin, la Direction Artistique peut choisir d'intégrer le lauréat dans sa programmation nationale des JM France pour la saison 2017-2018, si elle juge son projet pertinent en direction d'un concert jeune public.

**Art. 13 :** Dans le cas d'une intégration du lauréat dans la programmation nationale, la Direction Artistique fixera le calendrier de travail en vue d'élaborer un projet de concert jeune public.

**Art. 14 :** Pour la durée de la rencontre, les participants sont couverts par une assurance contractée par les JM France : comprenant accident corporel, responsabilité civile, vol d'instruments (à concurrence de 1000 € avec une franchise de 150 €) et dégradation volontaire reconnue de matériel. Par ailleurs, chaque participant doit être en possession d'une pièce d'identité.

**Art. 15 :** Les formations retenues pour participer au Tremplin sont défrayées pour leur déplacement à Golbey :

- sur frais réels (facture d'essence et tickets de péages autoroutiers) pour les transports en véhicule personnel (un seul véhicule est défrayé par formation)
- sur envoi d'un billet de train aller-retour en 2<sup>ème</sup> classe. Restauration et hébergement

Pour les artistes qui habitent au-delà d'un rayon de 500 kms autour de Golbey, l'hébergement et la restauration pour la veille du Tremplin sont pris en charge sur présentation de factures à concurrence de 45 € par artiste.

**Art. 16 :** Le Tremplin des Musiques Traditionnelles est public ; son entrée est gratuite.

**Art. 17 :** A l'issue du Tremplin, le lauréat et les autres groupes volontaires animent un concert tout public à partir de 20h30 (sous réserve).

Avec le soutien de :



Pipa Polo, une épopée orientale  
Lauréat Tremplin musiques traditionnelles Lorraine - 2014 © Meng Phu



## LE TREMPLIN DES MUSIQUES TRADITIONNELLES

-  
Centre Culturel  
-HDRVV  
jGolbey  
(Vosges)

Vendredi ML  
de 14h à 18h

### Tremplin des Musiques Traditionnelles



En passant par la montagne © DR

UQRUDDQO      4 PDLj

-0UJQFUDQØ  
Mr Jean-Paul HOUVION  
5 rue de l'Erumont  
88230 FRAIZE

Tél. : 03 29 50 35 66 | 06 85 95 89 32

[houvion.jean-paulwanadoo.fr](mailto:houvion.jean-paulwanadoo.fr)  
ou [jphouvion](mailto:jphouvion) [jmfrance.org](http://jmfrance.org)



© DR

# TREMLIN DES MUSIQUES TRADITIONNELLES

## Objectif

Organisateurs de concerts et spectacles de premier plan en France, les **Jeunesses Musicales de France** concentrent leurs activités sur les concerts et spectacles à destination du jeune public scolaire.

Une de leurs premières missions consiste à éveiller et sensibiliser ce public à l'ensemble des formes et expressions musicales traditionnelles ou de création, occidentales ou extra-européennes.

Dans cette optique, l'Union Nationale des JM France et l'Association Régionale des JM France Grand Est souhaitent promouvoir les jeunes artistes français interprètes de musiques traditionnelles, désireux de transmettre ce patrimoine dans le cadre de concerts scolaires.

Le champ géographique du Tremplin des Musiques Traditionnelles se limite à l'ensemble du Territoire Français.



Red cuckoo, lauréat Tremplin musiques traditionnelles Lorraine - 2014 © Meng Phu

## RÈGLEMENT

**Art. 1 :** Les candidats peuvent se présenter seuls ou en **petites formations** jusqu'à 4 musiciens.

**Art. 2 :** Les candidats doivent être âgés de 40 ans au plus, au 31 décembre 2016. Néanmoins, des dérogations peuvent être accordées dans le cadre d'un groupe.

**Art. 3 :** Le Tremplin est ouvert aux candidats francophones de toutes nationalités, résidants en France.

**Art. 4 :** Le Tremplin peut accueillir des musiciens professionnels d'une part et des musiciens amateurs d'autre part. Les organisateurs entendent par amateurs des musiciens pour lesquels l'activité musicale (hors activités pédagogiques) ne représente pas la source principale de leurs revenus. Ces artistes doivent cependant manifester l'ambition d'accéder au statut professionnel.

**Art. 5 :** Un prix de 500 € est attribué au lauréat du Tremplin par un jury. Cependant, la Commission Artistique des JM France ne confirme l'engagement définitif du lauréat devant un public scolaire que dans les 12 mois après l'édition du Tremplin.

**Art. 6 :** Le Tremplin des Musiques Traditionnelles réunit, à chaque édition, 6 formations d'artistes maximum sélectionnées sur la base de supports écrits et audiovisuels.

Le dossier de candidature doit comporter obligatoirement :

- un CV détaillé de la formation et de l'activité musicale de chaque musicien
- un document sonore et/ou audiovisuel (cassette, CD, vidéo)
- une photocopie de la carte d'identité de chaque musicien.

Les candidats peuvent néanmoins compléter leur dossier avec des photos de l'artiste ou du groupe, photocopies de diplômes, lettres de reconnaissance, dossier de presse.

**Art. 7 :** Un droit d'inscription est fixé à 30 € par formation : il est payable par chèque à l'ordre des JM France Grand Est. Les inscriptions au Tremplin seront closes le 1<sup>er</sup> mai 2017 à minuit, elles ne sont valables qu'à la réception du dossier renfermant les pièces obligatoires ainsi que le droit d'inscription.

**Art. 8 :** Les dossiers sont examinés par un jury de présélection. Il est composé notamment, du Président JM France Grand Est, de la Directrice Artistique de l'Union Nationale des JM France, d'un représentant National de la FADMT (sous réserve de disponibilités) et de personnalités reconnues dans le domaine des musiques traditionnelles. (La liste exhaustive des membres du jury sera préalablement portée à la connaissance des candidats).

**Les délibérations du Jury de présélection sont sans appel.**

**Art. 9 :** Les formations retenues par le jury de présélection participent au Tremplin des Musiques Traditionnelles le vendredi 2 juin 2017 à Golbey, à partir de 14 heures. Dans la matinée, chaque formation dispose d'une demi-heure pour répéter. Pour le Tremplin, chaque formation dispose d'une demi-heure d'interprétation (installation non comprise).

**Art. 10 :** À l'issue de la présentation des formations, le Jury délibère et fait connaître le lauréat, à qui il remet le chèque de 500 €.

**Art. 11 :** Les formations non lauréates peuvent interroger les membres du Jury pour connaître les raisons qui ont motivé leurs décisions.

### Fiche d'inscription

Nom : .....  
Prénom : .....  
Adresse : .....  
Tél. : ..... Fax : .....  
Portable : .....  
Courriel : .....  
Nom du groupe : .....  
Répertoires : .....  
Nombre de musiciens : .....

**À renvoyer avant le 1<sup>er</sup> mai 2017,  
accompagnée du dossier de  
candidature et du droit d'inscription.**

Je soussigné(e)  
Nom : ..... Prénom : .....  
m'engage à participer seul ou au sein du groupe : .....  
au Tremplin des Musiques Traditionnelles de Golbey  
2017 selon les modalités du règlement ci-joint.  
Fait à ..... le ..... 2017  
Signature :